

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

**des actes administratifs
de la préfecture et des services déconcentrés de l'État**

Avis et communiqués.

AVIS DE CONCESSION

I. POUVOIR ADJUDICATEUR/ ENTITE ADJUDICATRICE

NOM ET ADRESSE

DGAC : Direction Générale de l'Aviation civile - Direction du Transport Aérien - Sous-Direction des Transporteurs et Services Aériens (DTA/SDT) - Bureau des Transporteurs Français et de l'Intervention Publique (DTA/SDT/T2)
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : +33 (0) 1 58 09 43 21
Télécopie : +33 (0) 1 58 09 41 46
Courriel : osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>

COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement sur demande à l'adresse osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr ou en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse à laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues :

Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction du Transport Aérien - Sous-direction des Transporteurs et Services aériens - Bureau des Transporteurs Français et de l'Intervention Publique (DTA/SDT/T2)
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Jean-Christophe Braun - chef du bureau des transporteurs français et de l'intervention publique
Jean-christophe.braun@aviation-civile.gouv.fr - 01 58 09 39 56

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction du Transport Aérien – Sous-direction des Transporteurs et Services aériens – Bureau des Transporteurs Français et de l'Intervention Publique (DTA/SDT/T2)
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Telephone : 01 58 09 39 56

TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

ACTIVITE PRINCIPALE

Transport aérien

II. OBJET

ETENDU DU MARCHÉ

Intitulé : Délégation de service public pour la desserte de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Numéro de référence : DSP-AERIENNE-ST-PIERRE

Code CPV: 60410000-5

Type de marché : Services

Description succincte : la situation géographique de Saint-Pierre-et-Miquelon nécessite de garantir une desserte aérienne fiable et de qualité pour permettre le désenclavement de l'archipel. La présente concession concerne l'exploitation de liaisons aériennes régulières entre Saint-Pierre et le Canada et entre Saint-Pierre et Paris.

Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non.

DESCRIPTION

Lieu d'exécution :

Lieu principal d'exécution : Saint-Pierre-et-Miquelon

Description des prestations :

Les fréquences vers le Canada concernent environ 30 000 passagers et 1 200 heures de vols par an.

Les fréquences vers Paris représentent environ 1 600 sièges offerts et 90 heures de vols par an.

Le délégataire devra être en mesure d'assurer des vols réguliers et des services de transport de fret.

La desserte avec le Canada doit être assurée avec une flotte comportant au moins un appareil pressurisé d'une capacité minimal de trente-cinq (35) sièges.

La desserte de l'aéroport parisien doit s'effectuer au moyen d'un appareil permettant la commercialisation d'au moins cent (100) sièges par vol, et la réalisation de vols directs.

Les conditions climatiques de l'archipel supposent des candidats une expérience avérée d'exploitation de liaisons aériennes dans des conditions similaires. Le délégataire doit notamment avoir les autorisations nécessaires pour pouvoir effectuer des opérations par faible visibilité de catégorie II a minima, conformément à la réglementation en vigueur.

Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

Durée de la concession

Début : 1er janvier 2018 – Fin : 31 décembre 2022

Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par les fonds de l'Union européenne : non

Informations complémentaires : Dispositions financières

Outre les recettes perçues directement auprès de sa clientèle, le transporteur retenu recevra de l'Etat une compensation correspondant à la différence entre les charges réelles hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) d'exploitation des services aériens et les produits commerciaux hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) procurés par ceux-ci, dans la limite de la compensation maximale sur laquelle le délégataire s'est engagé, déduction faite, le cas échéant, des réductions appliquées dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public.

Le transporteur recevra par ailleurs une rémunération liée notamment à la maîtrise de ses charges.

III. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description des conditions, indications des informations et documents requis :

- une lettre de candidature, signée du dirigeant ou de son représentant, accompagnée des documents l'habilitant à la signature ;
- une attestation sur l'honneur et/ou tout justificatif du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- une attestation sur l'honneur que le candidat, au cours des cinq dernières années, n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin de casier judiciaire n°2 pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L.8251-2 du code du travail ;
- un extrait K bis d'inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, ou tout document équivalent ;
- une attestation d'assurance, en cours de validité à la date de soumission des candidatures, couvrant la responsabilité civile en cas d'accident, notamment à l'égard des passagers, des bagages, du fret, du courrier et des tiers ;
- en cas de mesure de sauvegarde ou de procédure collective, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
- les certificats ou attestations prévus à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession pris en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 39, et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 19, attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales, notamment en ce qui concerne :

- l'impôt sur les sociétés,
- la taxe sur la valeur ajoutée,
- les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et maladies professionnelles et d'allocations familiales.

Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations en cause au cours des trois dernières années, ou, si le candidat le souhaite, les bilans et les comptes de résultat des trois derniers exercices. Si le candidat ne peut produire ces éléments, il en exposera les motifs ;

Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les candidatures seront accompagnées d'un mémoire explicitant les capacités professionnelles et financières du candidat dans le domaine du transport aérien ainsi que ses références éventuelles en la matière. Ce mémoire devra permettre d'apprécier la capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers et contenir notamment :

- un descriptif des moyens techniques dont le candidat dispose (en identifiant les types d'avions qu'il prévoit d'exploiter sur les liaisons) ;
- un descriptif des moyens humains dont le candidat dispose (et le cas échéant, les recrutements auxquels le candidat compte procéder pour exploiter les liaisons).
- un certificat prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière de règlement de :
 - la taxe d'aviation civile ;
 - la taxe d'aéroport ;
 - la taxe sur les nuisances sonores aériennes ;
 - la taxe de solidarité.

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, s'inspirer du modèle de formulaire DC2 utilisé en matière de passation de marchés publics disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj>.

Conditions liées à la concession

Information relative à la profession

La prestation est réservée à une profession déterminée

Références des dispositions législatives réglementaires ou administratives applicables : ouverte à tous les transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation en cours de validité délivrée par la France. Une copie de la licence d'exploitation de transporteur aérien du candidat devra être jointe au dossier de candidature.

Conditions d'exécution de la concession : le transporteur devra baser sur l'île de Saint-Pierre les moyens techniques et humains nécessaires à l'exploitation déléguée.

Concession éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidature peut être effectué par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro SIRET : NON

IV. PROCEDURE

DESCRIPTION

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

18 août 2017 – 17h00 heure de Paris

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français

V. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

RENOUVELLEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les dossiers de candidature et d'offre devront être rédigés en langue française.

Les dossiers de réponse à la présente consultation seront contenus dans une enveloppe cachetée portant la mention : « Nom du soumissionnaire – DSP desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon – A n'ouvrir qu'en commission ».

Cette enveloppe contiendra deux enveloppes cachetées :

- la première enveloppe contiendra le dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents énumérés aux points 7, 8 et 9 du présent avis et portera la mention « Enveloppe n°1 – Nom du soumissionnaire – Dossier de candidature – DSP desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon – A n'ouvrir qu'en commission ».
- la seconde enveloppe contiendra l'offre dont le contenu est précisé dans le dossier de consultation mentionné au point 12 et portera la mention « Enveloppe n°2 – Nom du soumissionnaire – Dossier d'offre – DSP desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon – A n'ouvrir qu'en commission ».

Les dossiers de réponse ainsi constitués seront transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal (la date de l'avis de réception faisant foi) ou déposés contre récépissé.

Les dépôts peuvent être effectués du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures à l'adresse suivante :

DGAC : Direction Générale de l'Aviation civile - Direction du Transport Aérien - Sous-Direction des Transporteurs et Services Aériens (DTA/SDT) - Bureau des Transporteurs Français et de l'Intervention Publique (DTA/SDT/T2)
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15

Durée de validité des offres : 180 jours à compter de la limite de réception des offres.

PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris

Greffe du Tribunal Administratif de Paris

Adresse : 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00 – Télécopie : (+33) 1 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

En cas de contestation sur les conditions de publicité et de mise en concurrence, les candidats peuvent recourir à la procédure de référé précontractuel prévue à l'article L.551 du code de justice administrative, avant la notification de la délégation de service public. Les candidats peuvent également exercer un recours contentieux dans les délais prévus au code de justice administrative.

